



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 400 000€ SUR 24 ANS AUPRES DE ARKEA POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2024-2025

N°2024- 075

Livry-Gargan, le 24 JUIL. 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L221-8 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Vu la lettre d'offre à taux variable de ARKEA en date du 31 mai 2024 d'un montant maximal de 5 287 400€ ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire un total de 5.287.400€ d'emprunts pour le financement de ses investissements 2024-2025 ;

Considérant les résultats de la consultation engagée et visant à mettre en concurrence les établissements spécialisés ;

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de ARKEA, un emprunt d'un montant total de 2.400.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 2.400.000 euros

Le prêt est consenti pour une durée de 25 ans.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 2.400.000 euros

Durée : 18 mois

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

<u>Début</u> :	Date d'entrée en vigueur
<u>Fin</u> :	31/12/2025
<u>Intérêts</u> :	Euribor* 3 mois +0,73 %
<u>Commission de non-utilisation</u> :	Néant
<u>Commission d'engagement</u> :	0,08% du montant emprunté

Phase de consolidation :

<u>Montant</u> :	2.400.000 euros
<u>Date de départ</u> :	31/12/2025
<u>Durée</u> :	25 ans
<u>Amortissement</u> :	Linéaire
<u>Périodicité</u> :	Trimestrielle
<u>Base de calcul</u> :	Exact/360
<u>Index</u> :	Euribor 3 Mois +0,86% avec floor à 0 sur l'index
<u>Versement des fonds</u> :	En plusieurs fois avec un minimum de 200.000€
<u>Passage à taux fixe</u> :	Option sur demande de l'emprunteur à chaque date d'échéance trimestrielle à compter du 1 ^{er} jour d'une période d'intérêts de la phase d'amortissement
<u>Remboursement anticipé</u> :	Possible à chaque date d'échéance : sans faculté de réemprunter, indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû, préavis minimum 1 mois
<u>Conditions particulières</u> :	Sous réserve de l'accord du comité de crédit

Article 2 : Le Maire s'engage à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers municipaux de cette décision et à en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : Le Maire s'engage à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3

place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Maire et par délégation
Kaïssa BOUDJEMAI
1^{ère} Adjointe au Maire
en charge des Affaires
Scolaires, Péri-scolaires
et Extra-scolaires



